

3. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009 modifie le positionnement des établissements ou services pour personnes en situation de handicap. Les établissements dont le financement dépend de la sécurité sociale (IME, MAS, etc.) entrent dans le périmètre des ARS (Agence régionale de santé) ainsi que ceux dépendants d'Etat (ESAT).

La loi est orientée autour de quatre grands axes :

- Hôpital

Elle cherche à moderniser les établissements de santé, rationaliser leurs coûts, limiter le déficit budgétaire.

Elle impose la coordination des actions entre les différents types d'acteurs liés à la santé (établissements publics et privés, établissement extrahospitaliers, réseaux de soins et médecine de ville). Une coordination devra être mise en place afin de mieux répondre aux besoins de la population.

- Patient

La loi prévoit de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité, le patient devra être au centre des préoccupations (Prise en charge en facilitant l'accès et la qualité des soins).

- Santé

Le système de santé est composé de dispositifs de prévention, de soin et de veille sanitaire. Par ces dispositions, la loi HPST entend rétablir un équilibre entre préventif et curatif en développant une politique de prévention et de santé publique.

- Territoire

Organisation territoriale du système de santé. La détermination du territoire se fait à présent au niveau de la région. Chaque territoire a ses propres besoins. La loi HPST définit les outils et une nouvelle architecture institutionnelle nécessaire à la régionalisation du système de soin.

Pour que cela soit effectif, elle crée les **Agences Régionales de Santé (ARS)**.

Par la relation désormais actée entre les établissements sanitaires et médico-sociaux, le concept de « santé publique » évolue et notre institution va devoir établir des coopérations stables avec le système de santé, qu'il s'agisse des structures de soin ou des dispositifs de proximité. Dans la période de cinq ans qui s'ouvre, à partir de la réalisation du projet d'établissement, le développement de diverses formes de coopération sera un de nos objectifs prioritaires.